



Doc. 14906
25 juin 2019

L'assassinat de Mme Daphne Caruana Galizia et l'État de droit à Malte et ailleurs: veiller à ce que toute la lumière soit faite

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7.10 par le paragraphe suivant:

«les remarques du directeur d'Europol, que son successeur n'a pas reprises à son compte par la suite, au sujet de la coopération de la police maltaise dans cette affaire.»

Note explicative

Le paragraphe 7 repose sur une interprétation systématiquement partisane des faits, sur des faits qui n'existent peut-être pas et sur des spéculations. L'amendement permet encore de faire état de ces allégations, mais ajoute également des éléments de réfutation et d'explication qui respectent du même coup le droit du lecteur à se faire sa propre opinion.

Déposé par:

MALLIA Emanuel, Malte, SOC
AGHAYEVA Ulviyye, Azerbaïdjan, GDL
CUTAJAR Rosianne, Malte, SOC
D'AMBROSIO Vanessa, Saint-Marin, SOC
GATTI Marco, Saint-Marin, PPE/DC
GRECH Etienne, Malte, SOC
GURMAI Zita, Hongrie, SOC
HAJIYEV Sabir, Azerbaïdjan, SOC
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
ZAVOLI Roger, Saint-Marin, GDL
ZRINZO AZZOPARDI Stefan, Malte, SOC
ZSIGMOND Barna Pál, Hongrie, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

